



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 2

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES

Séance ordinaire du 8 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

**DOSSIER N° 2 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.U.B.) par un délégué du Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de compétences réalisés (et déterminer l'ensemble des dépenses et des recettes correspondantes) entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes membres. Le solde dépenses/recettes des compétences transférées induit un ajustement des attributions de compensation (soit à la hausse, soit à la baisse) reversées aux communes.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne M. TARIS en tant que délégué du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET